

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme KHATIM (à partir de 19h), Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. CARRE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme KHATIM), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : APPROBATION DU CAHIER DES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Blanc-Mesnil en vigueur ;

Vu le projet du cahier des recommandations architecturales tel qu'annexé ;

Vu l'avis de la commission unique du 14 mars 2022,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir une qualité architecturale des constructions sur son territoire,

Considérant que le cahier des recommandations architecturales a pour objectif d'orienter les pétitionnaires dans des choix de conception et de constructions pérennes, appropriés au caractère du lieu,

Considérant que le cahier des recommandations permet également de porter à connaissance des porteurs de projets de l'écriture architecturale souhaitée par la ville,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le cahier des recommandations architecturales.

Article 2 : DEMANDE à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol de procéder à l'annexion du cahier des recommandations architecturales au Plan Local d'Urbanisme et aux documents d'urbanisme adoptés ultérieurement.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à mettre en application ce guide.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 MARS 2022**
et de la transmission en préfecture le **22 MARS 2022**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220322-DEL2022-03-01-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme KHATIM (à partir de 19h), Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. CARRE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme KHATIM), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE PROMOTEURS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Blanc-Mesnil en vigueur,

Vu le projet de la Charte promoteur telle qu'annexée,

Vu l'avis de la commission unique du 14 mars 2022.

Considérant la dynamique immobilière actuelle sur la Ville du Blanc-Mesnil et l'intérêt marqué des promoteurs et aménageurs pour le développement des programmes de logements sur la ville du Blanc-Mesnil,

Considérant la nécessité de perpétuer et d'améliorer le dialogue vertueux entre les services de la Ville et les promoteurs afin de garantir la prise en compte par les porteurs de projet des orientations stratégiques de la collectivité,

Considérant la possibilité pour la Ville du Blanc-Mesnil de traduire ses orientations stratégiques dans un document constituant une base de dialogue avec les porteurs de projet, n'ayant en aucun cas valeur opposable.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la charte promoteur, support d'une relation partenariale transparente et favorisant l'accès à des logements de qualité architecturale.

Article 2 : DEMANDE à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol de procéder à l'annexion de la charte au Plan Local d'Urbanisme et aux documents d'urbanisme adoptés ultérieurement.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer la charte.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 MARS 2022
et de la transmission en préfecture le 22 MARS 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220322-DEL2022-03-02-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme KHATIM (à partir de 19h), Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. CARRE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme KHATIM), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE ET APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 126-2 et L 126-3,

Vu le Règlement sanitaire départemental de Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération 2001-332 du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil en date du 20 décembre 2001 portant mise en place d'un schéma d'élimination des tags et graffiti,

Vu l'arrêté préfectoral 02-2154 du 21 mai 2002 inscrivant la commune du Blanc-Mesnil sur la liste des communes dans lesquelles le ravalement des immeubles est rendu obligatoire tous les dix ans,

Vu la délibération 2022-03-01 du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil en date du 17 mars 2022 portant approbation du cahier de recommandations architecturales,

Vu le projet de règlement d'attribution des aides communales au ravalement,

Vu l'estimation des besoins budgétaires pour soutenir les projets de travaux,

Vu l'avis de la commission unique du 14 mars 2022,

Considérant qu'un défaut d'entretien de façades d'immeuble peut engendrer des dégradations importantes qui peuvent porter atteinte à la sécurité des habitants et des riverains en raison de matériaux pouvant tomber sur le domaine public,

Considérant que l'amélioration générale du cadre de vie de la commune du Blanc-Mesnil passe, entre autre, par la préservation des immeubles,

Considérant le souhait de la Ville du Blanc-Mesnil d'inciter à la mise en valeur des immeubles anciens de la commune,

Considérant le souhait de la Ville du Blanc-Mesnil d'apporter une aide financière pour les travaux de ravalement,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer un règlement fixant les modalités et les conditions d'attribution des aides de la ville en la matière.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'une campagne de ravalement de façades pour la période 2022-2027.

Article 2 : APPROUVE le règlement d'attribution des aides communales au ravalement.

Article 3 : APPROUVE la constitution d'une commission d'attribution de l'aide au ravalement, présidée par le Maire ou son représentant.

Article 4 : AFFECTE un montant total de 360 000 euros pour le versement de l'aide au ravalement pour les exercices 2022 à 2027.

Article 5 : IMPUTE les dépenses correspondantes sur le budget communal aux chapitres et articles concernés Chapitre 204 / imputation 20422 – 70 – RAVL.

Article 6 : AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer tout acte y afférant.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée



Jean-Philippe RANQUET,
Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JP", written over a blue line.

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 MARS 2022
et de la transmission en préfecture le 22 MARS 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220322-DEL2022-03-03-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze marsdeux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme KHATIM (à partir de 19h), Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. CARRE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme KHATIM), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES ENSEIGNES ET DES DEVANTURES POUR ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE ET ÉCONOMIQUE DES REZ-DE-CHAUSSÉE AU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission unique du 14 mars 2022,

Considérant que la ville mène depuis 2014 une politique ambitieuse de renouvellement urbain et de création de centralité urbaine pour redonner à la Ville du Blanc-Mesnil son esprit village d'Antan,

Considérant la volonté de la ville en matière commerciale de développer des commerces de proximité, diversifiés et d'accompagner la montée en gamme de l'offre sur la Ville,

Considérant les différents dispositifs visant à accompagner cette ambition (un cahier des recommandations architecturales, une charte promoteurs et une campagne de ravalement),

Considérant qu'il est proposé une charte des enseignes et des devantures pour accompagner et orienter les commerçants dans le renouvellement de leur façade commerciale et préciser les attentes de la ville auprès des acteurs économiques qui s'implanteront dans les rez-de-chaussée des constructions neuves.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la charte des devantures et des enseignes commerciales comme annexée à la présente délibération.

Article 2 : DEMANDE à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol de procéder à l'annexion de la charte des devantures et des enseignes commerciales et aux documents d'urbanisme adoptés ultérieurement.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer la charte.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 MARS 2022
et de la transmission en préfecture le 22 MARS 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220322-DEL2022-03-04-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme KHATIM (à partir de 19h), Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. CARRE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme KHATIM), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – BUDGET PRIMITIF 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2022-02-01 du 17 février 2022 relative aux orientations budgétaires pour 2022,

Vu l'avis de la commission unique du 14 mars 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville présenté par le Maire, soumis au vote par chapitres et par opérations,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : APPROUVE ces montants prévisionnels et VOTE le budget primitif 2022 du budget principal de la Ville par chapitres, budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

| Chapitre | Libellé | Pour Mémoire Budget Primitif précédent | Proposition nouvelles | Voté | TOTAL |
|---|--|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 19 094 603,00 | 19 764 973,00 | 19 764 973,00 | 19 764 973,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 51 110 018,00 | 51 110 018,00 | 51 110 018,00 | 51 110 018,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 10 509 261,00 | 9 589 320,00 | 9 589 320,00 | 9 589 320,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 80 713 882,00 | 80 464 311,00 | 80 464 311,00 | 80 464 311,00 |
| 66 | Charges financières | 1 477 888,92 | 1 644 502,00 | 1 644 502,00 | 1 644 502,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 178 150,00 | 219 500,00 | 219 500,00 | 219 500,00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 82 369 920,92 | 82 328 313,00 | 82 328 313,00 | 82 328 313,00 |
| | | | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 2 418 686,08 | 1 035 534,00 | 1 035 534,00 | 1 035 534,00 |
| 042 | Opérations d'ordre et transfert entre sections | 16 361 973,00 | 17 425 000,00 | 17 425 000,00 | 17 425 000,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 18 780 659,08 | 18 460 534,00 | 18 460 534,00 | 18 460 534,00 |
| | | | | | |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 101 150 580,00 | 100 788 847,00 | 100 788 847,00 | 100 788 847,00 |

Recettes de fonctionnement :

| Chapitre | Libellé | Pour Mémoire Budget Primitif précédent | Proposition nouvelles | Voté | TOTAL |
|--|---|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 70 | Produits des services du domaine et ventes | 6 317 836,00 | 5 427 808,00 | 5 427 808,00 | 5 427 808,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 68 907 930,00 | 71 648 160,00 | 71 648 160,00 | 71 648 160,00 |
| 74 | Dotations et participations | 21 542 978,00 | 21 344 060,00 | 21 344 060,00 | 21 344 060,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 851 947,00 | 459 959,00 | 459 959,00 | 459 959,00 |
| 13 | Atténuation de charges | 556 000,00 | 400 000,00 | 400 000,00 | 400 000,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 98 176 691,00 | 99 279 987,00 | 99 279 987,00 | 99 279 987,00 |
| 76 | Produits financiers | - | - | - | - |
| 77 | Produits exceptionnels | 25 000,77 | 1 506 930,00 | 1 506 930,00 | 1 506 930,00 |
| 78 | Reprises provisions semi-budgétaires | 511 250,00 | - | - | - |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 98 712 941,77 | 100 786 917,00 | 100 786 917,00 | 100 786 917,00 |
| | | | | | |
| 042 | Opérations d'ordres de transfert entre sections | 1 930,00 | 1 930,00 | 1 930,00 | 1 930,00 |
| 043 | Opérations d'ordres à l'intérieur de la section | - | - | - | - |
| Total des recettes d'ordres de fonctionnement | | 1 930,00 | 1 930,00 | 1 930,00 | 1 930,00 |
| | | | | | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 2 435 708,23 | - | - | - |
| Total des recettes de fonctionnement | | 101 150 580,00 | 100 788 847,00 | 100 788 847,00 | 100 788 847,00 |

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

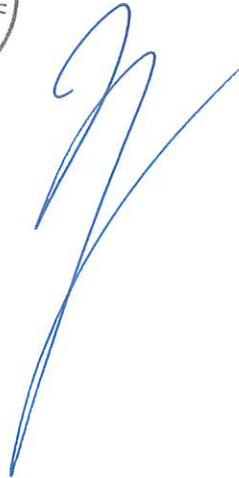
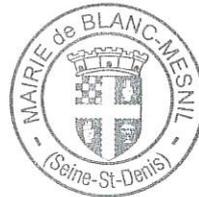
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET,
Maire,



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 MARS 2022**
et de la transmission en préfecture le **22 MARS 2022**

Dépenses d'investissement :

| Chapitre | Libellé | Pour Mémoire Budget Primitif précédent (avec RAR) | BP 2022 Propositions nouvelles | Vote |
|----------|--|---|--------------------------------|----------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 1 313 264,68 | 1 067 046,00 | 1 067 046,00 |
| 204 | Subventions d'équipements versés | 663 127,10 | 540 000,00 | 540 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 19 406 651,57 | 13 099 124,00 | 13 099 124,00 |
| | Total des opérations d'équipements | 38 490 686,20 | 16 138 167,00 | 16 138 167,00 |
| | Total des dépenses d'équipements | 59 873 729,55 | 30 844 337,00 | 30 844 337,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 139 738,20 | 270 000,00 | 270 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 10 003 573,00 | 9 433 100,00 | 9 433 100,00 |
| 165 | Dépôt et cautionnement reçus | | 25 000,00 | 25 000,00 |
| 26 | Participations, créances rattachées à des participations | | | - |
| 27 | Autres immobilisations financières | 350 000,00 | 500 000,00 | 500 000,00 |
| | Total des dépenses financières | 10 493 311,20 | 10 228 100,00 | 10 228 100,00 |
| 45X-1 | Total des opérations pour compte de tiers | 100 000,00 | 150 000,00 | 150 000,00 |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 70 467 040,75 | 41 222 437,00 | 41 222 437,00 |
| 040 | Opérations d'ordres de transferts entre sections | 1 930,00 | 1 930,00 | 1 930,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 1 031 178,00 | 929 000,00 | 929 000,00 |
| | Total des dépenses d'ordres d'investissement | 1 033 108,00 | 930 930,00 | 930 930,00 |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 10 006 682,25 | | - |
| | Total des dépenses d'investissement | 81 506 831,00 | 42 153 367,00 | 42 153 367,00 |

Recettes d'investissement :

| Chapitre | Libellé | Pour Mémoire Budget Primitif précédent | BP 2022 Propositions nouvelles | Vote |
|----------|---|--|--------------------------------|----------------------|
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 12 588 500,96 | 1 000 000,00 | 1 000 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 32 464 811,96 | 6 800 000,00 | 6 800 000,00 |
| | Total des recettes d'équipements | 45 053 312,92 | 7 800 000,00 | 7 800 000,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 7 400 000,00 | 7 750 000,00 | 7 750 000,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 1 218 004,00 | - | - |
| 138 | Autres subventions d'investissements non traités | - | - | - |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 11 500,00 | 25 000,00 | 25 000,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 350 000,00 | 500 000,00 | 500 000,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 7 559 177,00 | 6 538 833,00 | 6 538 833,00 |
| | Total des recettes financières | 16 538 681,00 | 14 813 833,00 | 14 813 833,00 |
| 45X-2 | Total des opérations pour compte de tiers | 100 000,00 | 150 000,00 | 150 000,00 |
| | Total des recettes réelles d'investissement | 61 691 993,92 | 22 763 833,00 | 22 763 833,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 2 418 686,08 | 1 035 534,00 | 1 035 534,00 |
| 040 | Opérations d'ordres de transferts entre sections | 16 361 973,00 | 17 425 000,00 | 17 425 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 1 031 178,00 | 929 000,00 | 929 000,00 |
| | Total des recettes d'ordres d'investissement | 19 811 837,08 | 19 389 534,00 | 19 389 534,00 |
| 001 | Excédent d'investissement reporté | - | | - |
| | Total des recettes d'investissement | 81 503 831,00 | 42 153 367,00 | 42 153 367,00 |

Article 2 : APPROUVE les crédits affectés aux opérations budgétaires suivantes :

Opération 2017-001 Aménagement et cadre de vie : **4 570 000.00 euros**

Opération 2017-002 Sport et culture : **1 350 000.00 euros**

Opération 2017-003 Développement urbain : **2 150 000 euros**

Opération 2017-004 Vie scolaire, périscolaire et petite enfance : **8 068 167 euros**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme KHATIM (à partir de 19h), Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. CARRE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme KHATIM), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-3,

Vu l'article 1636 B sexties du Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission unique du 14 mars 2022,

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable blanc-mesnilois et que cette base est déterminée par la Direction Départementale des Finances Publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale,

Considérant que cette revalorisation nationale des bases a été fixée à 3,4% pour l'exercice 2022,

Considérant la volonté réaffirmée par la municipalité de faire bénéficier les ménages blanc-mesnilois des fruits de sa bonne gestion,

Considérant les réformes engagées par le gouvernement visant à la suppression de la taxe d'habitation à l'horizon 2023, réforme réalisée déjà pour 80% des foyers fiscaux sur la période 2018-2020 et en cours pour les 20% restants, un meccano financier et fiscal est instauré par la loi de finances 2021 pour en compenser l'effet,

Considérant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties en direction des communes pour compenser la suppression de la taxe d'habitation,

Considérant que les résidences secondaires et les locaux vacants sont exclus de la suppression de la taxe d'habitation, la commune conserve son pouvoir fiscal sur cette catégorie de contribuables,

Conformément aux engagements de la municipalité, la pression fiscale est stabilisée et il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages au titre de l'exercice 2022,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ADOPTE les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 :

- Taxe d'habitation : **26,90%**
- Taxe foncière globale sur les propriétés bâties : **39,17 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,28 %**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.


Jean-Philippe RANQUET,
Maire,

Certifiée exécutoire, compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 MARS 2022**
et de la transmission en préfecture le **22 MARS 2022**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220322-DEL2022-03-06-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme KHATIM (à partir de 19h), Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. CARRE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme KHATIM), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : BUDGET ANNEXE DU "DEUX PIECES CUISINE" - BUDGET PRIMITIF 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et conformément aux articles L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 à laquelle est soumis le budget annexe du « Deux Pièces Cuisine »,

Vu la délibération n°2016-409 du 12 décembre 2016 portant création d'un budget annexe « Deux Pièces Cuisine »,

Vu l'avis de la commission unique du 14 mars 2022,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les montants prévisionnels et VOTE le budget primitif 2022 du budget annexe du « Deux Pièces Cuisine », équilibré en dépenses et en recettes d'exploitation et en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

| Chapitre | Libellé | VOTE 2021 | Propositions BP 2022 |
|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 176 727,75 € | 180 000,00€ |
| 012 | Charges de personnel | 422 754,25 € | 336 237,00€ |
| 65 | Charges diverses de gestion courante | 10,00 € | 10,00 € |
| 042 | Dotations aux amortissements | 23 147,00 € | 23 353,00€ |
| TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION | | 622 639,00 € | 539 600,00 € |

RECETTES D'EXPLOITATION

| Chapitre | Libellé | VOTE 2021 | Propositions BP 2022 |
|--------------------------------------|--|---------------------|----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| 70 | Recettes propres au service relatives aux activités | 55 405,00 € | 35 000,00 € |
| 74 | Subventions diverses | 534 400,00 € | 489 600,00 € |
| 77 | Autres recettes propres (bar, distributeur, droits de suite) | 24 402,75 € | 15 000,00 € |
| R002 | Résultat de fonctionnement reporté | 3 431,25 € | 0,00 € |
| TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION | | 622 639,00 € | 539 600,00 € |

La section d'exploitation s'équilibre par une subvention versée par le budget principal et prévue à 380 000 euros pour l'exercice 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé | VOTE 2021 | Propositions BP 2022 |
|--|-------------------------------|--------------------|----------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 444,49 € | 0,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 86 394,87 € | 24 845,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 86 839,36 € | 24 845,00 € |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé | VOTE 2021 | Propositions BP 2022 |
|--|--|--------------------|----------------------|
| 10 | Dotations | 20 077,00 € | 1 492,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 34 523,31 € | 0,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 23 147,00 € | 23 353,00 € |
| R001 | Résultat d'investissement reporté | 9 092,05 € | 0,00 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 86 839,36 € | 24 845,00 € |

La section d'investissement s'équilibre par les amortissements et la récupération de TVA.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET,
Maire,



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 MARS 2022
et de la transmission en préfecture le 22 MARS 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220322-DEL2022-03-07-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme KHATIM (à partir de 19h), Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. CARRE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme KHATIM), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES-ANNEE 2022 ET AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

Vu la délibération n°2020-12-13 du 17 décembre 2020 portant sur la signature d'une convention sportive triennale entre la Ville et les associations sportives (BMS Football, BMS Basket, BMS Gymnastique, BMS Hockey, BMS Natation, BMS Tennis, l'ESBM Judo et le BMS Rugby) pour les années 2021, 2022 et 2023, l'ESBM Judo et le BMS Rugby),

Vu la délibération n°2021-12-12 du 16 décembre 2021 portant sur la signature d'une convention sportive biennale avec l'association Blanc-Mesnil Sport Karaté, années 2022 et 2023,

Vu l'avis de la commission unique du 14 mars 2022,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil s'attache à permettre à tous les blanc-mesnilois de pratiquer l'activité sportive de leur choix en développant le sport de loisir ou de compétition,

Considérant que la Ville a procédé à un bilan d'exécution de chaque convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles des associations précitées d'un point de vue qualitatif et quantitatif,

Considérant qu'ainsi, pour chaque convention, un avenant a été rédigé afin de fixer le montant de la subvention dont bénéficiera chaque association pour l'année 2022 et les conditions de son versement. Il permet également d'apporter éventuellement les ajustements aux contenus des articles définis dans la convention,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

M. Boumedjane ne prend pas part au vote

Article 1 : ATTRIBUE les subventions suivantes :

- 54 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Basket,
- 230 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Football. Elle englobe l'aide de 75 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021.
- 110 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Gymnastique
- 17 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Haltérophilie. Elle englobe l'aide de 4 850 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021.
- 84 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Handball.
- 32 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Hockey. Elle englobe l'aide de 6 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.
- 21 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Karaté. Elle englobe l'aide de 2 500 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.
- 20 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Natation.
- 25 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Rugby. Elle englobe l'aide de 8 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.
- 74 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Tennis.
- 150 000 € pour l'Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo. Elle englobe l'aide de 45 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

Article 2 : APPROUVE les avenants aux conventions triennales,

Article 3 : AUTORISE le Maire à les signer,

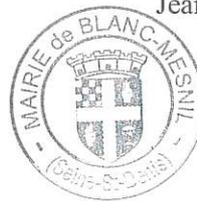
Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 MARS 2022**
et de la transmission en préfecture le **22 MARS 2022**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220322-DEL2022-03-08-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme KHATIM (à partir de 19h), Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. CARRE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme KHATIM), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-40,

Vu la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la délibération n°2015-386 en date du 14 décembre 2015 relative à la signature du Contrat de Ville 2015-2020 du Blanc-Mesnil,

Vu la délibération n°2019-12-01 en date du 19 décembre 2019 relative à la signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) des quatre contrats de ville de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Vu l'avis de la commission unique du 14 mars 2022,

Considérant le Contrat de Ville signé le 15 décembre 2015 qui définit des orientations stratégiques en matière de Politique de la Ville,

Considérant l'appel à projets lancé en septembre 2021,

Considérant les quatre axes prioritaires du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés,

Considérant que les projets déposés et retenus dans la programmation 2022 correspondent au cadrage de l'appel à projets et aux orientations du Contrat de Ville,

Sous réserve que le conseil du territoire de Paris Terres d'Envol du 28 mars approuve la signature de la programmation budgétaire 2022 de l'appel à projets des Contrats de Ville de Paris Terres d'Envol,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la programmation 2022 du Contrat de Ville, telle que présentée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les documents contractuels relatifs à la programmation.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 MARS 2022
et de la transmission en préfecture le 22 MARS 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220322-DEL2022-03-09-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme KHATIM (à partir de 19h), Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. CARRE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme KHATIM), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PORTEURS DE PROJETS PUBLICS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-40,

Vu la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la délibération n°2015-386 en date du 14 décembre 2015 relative à la signature du Contrat de Ville 2015-2020 du Blanc-Mesnil,

Vu la délibération n°2019-12-01 en date du 19 décembre 2019 relative à la signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) des quatre Contrats de Ville de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Vu l'avis de la commission unique du 14 mars 2022,

Considérant la programmation 2022 du Contrat de Ville,

Considérant que les 18 projets déposés par les 14 associations et porteurs de projets publics pour une demande de subvention à la Ville correspondent au cadrage de l'appel à projets et aux orientations du Contrat de Ville,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions aux associations et porteurs de projets publics, au titre de la programmation 2022 du Contrat de Ville, comme suit :

- CORPUS, Atelier d'apprentissage de la langue française : 1 800 €
- CORPUS, Babel Emploi : 900 €
- Entraide sociale, Penser agir écrire : 1 000 €
- ARPEJ, Enfants d'ARPEJ au 2PC : 4 500 €
- Abeilles laborieuses, Soutien scolaire et aide à la parentalité : 3 000 €
- RESO, Les ateliers d'apprentissage : 1 000 €
- RESO, Quartier en mouvement : 1 000 €
- RESO, Rencontres intergénérationnelles : 1 000 €
- Espoirs Jeunes, WEB SERIE Schicksal : 1 000 €
- Espoirs Jeunes, Soutien scolaire-Tutorat-Activités sciences et techniques : 1 500 €
- Association jeunes et citoyenneté, Un pas pour l'insertion et l'emploi : 1 650 €
- Les Routes du futur, Salon de coiffure solidaire "La Beauté Engagée" : 1 000 €
- Tout un Art, Expérimentation Masterclass - professionnalisation en cuisine des femmes/mamans en qpv: 3 220 €
- Le Rire Médecin, Intervention des duos de comédiens-clowns professionnels du Rire Médecin pour aider les enfants hospitalisés au Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-Sous-Bois : 935 €
- ACAS (Association culturelle artistique et sociale), Ateliers bien-être pour un retour à l'emploi : 1 000 €
- Créo, Accélérateur de réussite : 1 595 €
- SHAM, Le cirque de proximité, facteur de lien social et de médiation culturelle : 2 000 €
- EPT Paris Terres d'Envol, Mammobus : 1 900 €

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 MARS 2022**
et de la transmission en préfecture le **22 MARS 2022**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220322-DEL2022-03-10-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme KHATIM (à partir de 19h), Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. CARRE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme KHATIM), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE TROTTOIR AU 163, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété publique des personnes publiques notamment l'article L.1212-1,

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L.141-3,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 n°2021-12-16 autorisant la cession de la parcelle sise 163, avenue Paul Vaillant Couturier cadastrée AO 60 appartenant à la Ville dans le cadre du projet immobilier de la société EDOUARD DENIS,

Vu le constat de désaffectation en date du 16 mars 2022 réalisé par Maître Cazelet, Huissier de Justice, membre de la SELARL GWA ILE-DE-FRANCE EST,

Vu l'avis de la commission unique du 14 mars 2022,

Considérant que la société EDOUARD DENIS a un projet immobilier sur ce terrain ainsi que sur les parcelles privées environnantes AO 63 – AO 61 sises 3, avenue Duguay Trouin et 159-163, avenue Paul Vaillant Couturier afin d'y réaliser la construction d'un immeuble d'habitations avec parkings,

Considérant que la parcelle AO 60 comprend une partie de trottoir considérée comme dépendances du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser du domaine public de la Ville une superficie de 55 m² de trottoir issue de la parcelle AO 60,

Considérant que la cession de cette portion de trottoir n'affectera pas les fonctions de desserte ou de circulation assurées par celui-ci,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONSTATE la désaffectation de la portion de trottoir de 55 m² issue de la parcelle AO 60 matérialisée en orange sur le plan annexé et telle que décrite par Maître Maître Cazelet, Huissier de Justice, membre de la SELARL GWA ILE-DE-FRANCE EST, 2, rue des Bois - BP 44 - 93160 NOISY-LE-GRAND, dans son constat en date du 16 mars 2022.

Article 2 : ACTE le déclassement du domaine public cette portion de trottoir issue de la parcelle AO 60.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 MARS 2022**
et de la transmission en préfecture le **22 MARS 2022**

Accusé de réception en préfecture
093/219300076-20220322-DEL2022-03-11-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme KHATIM (à partir de 19h), Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. CARRE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme KHATIM), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION CADRE DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2224-35 et L.2224-36,

Vu le Code de la commande publique, article L.2422-12,

Vu l'avis de la commission unique du 14 mars 2022,

Considérant que la convention cadre de maîtrise d'ouvrage temporaire précise les missions dévolues au SIGEIF ainsi que les conditions techniques et financières de sa mise en œuvre,

Considérant que les travaux afférents à ces opérations relèvent de la maîtrise d'ouvrage du Sigeif pour la mise en souterrain du réseau public de distribution d'électricité et pour le câblage des installations de communications électroniques appartenant à Orange,

Considérant que les travaux afférents à ces opérations relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la commune pour la mise en souterrain du réseau de communications électroniques, pour le câblage des installations de communications électroniques et pour la mise en souterrain du réseau d'éclairage public,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la convention cadre de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que les conventions financière, administrative et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 MARS 2022**
et de la transmission en préfecture le **22 MARS 2022**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220322-DEL2022-03-12-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme KHATIM (à partir de 19h), Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. CARRE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme KHATIM), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : FIXATION DU REGIME DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles R.2333-114, R.2333-114-1 et R.2333-105,

Vu les délibérations du 16 mai 2002, 28 mai 2009 et 21 mai 2015 relatives à la fixation des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine publics pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de l'électricité et de gaz,

Vu l'avis de la commission unique du 14 mars 2022,

Considérant que les montants des redevances pour l'occupation et l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz doivent être fixé par le Conseil Municipal,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DIT que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (GRDF) sur la base du décret n°2007-606 du 25 avril 2002 est fixé à 4 752 €.

Le montant a été défini selon la formule suivante :

$$R = ((0.035 \times LC) + 100) \times 1,27$$

Dans laquelle :

- R est le montant de la redevance, arrondi à l'euro le plus proche,
- LC est la longueur en mètres des canalisations de gaz sur la collectivité (déduction faite des longueurs sous voirie départementale et d'intérêt communautaire) et égale à 104 046 mètres.

Article 2 : DIT que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de transport de gaz (GRT gaz) sur la base du décret n°2007-606 du 25 avril 2002 est fixé à 152 €.

Le montant a été défini selon la formule suivante :

$$R = ((0.035 \times LC) + 100) \times 1,27$$

Dans laquelle :

- R est le montant de la redevance, arrondi à l'euro le plus proche,
- LC est la longueur en mètres des canalisations de gaz sur la collectivité (déduction faite des longueurs sous voirie départementale et d'intérêt communautaire) et égale à 560,30 mètres.

Article 3 : DIT que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité (Enedis) sur la base des décrets n°2002-409 du 26 mars 2002 et n°2008-1477 du 30 décembre 2008 est fixé à 36 972 €.

Le montant a été défini selon la formule suivante :

$$PR = (0.534 \times P - 4253)$$

Dans laquelle :

- PR est le montant de la redevance, arrondi à l'euro le plus proche,
- P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), soit 57 317 habitants.

Article 4 : DIT que le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution gaz (GRDF) sur la base du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 est fixé à 45 €.

Le montant a été défini selon la formule suivante :

$$PR' = (0,35 \times L) \times 1,09$$

Dans laquelle :

- PR' est le montant de la redevance, arrondi à l'euro le plus proche,
- L est la longueur en mètres des canalisations de gaz construites ou renouvelées sur la collectivité soit 117m.

Article 5 : DIT que dès lors que la collectivité aura constaté sur l'année 2023 un chantier sur le domaine public dont elle est gestionnaire de voirie, la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau de distribution électrique sera recouvrée selon les conditions et la formule ci-dessous.

La formule est la suivante :

$$PR'D = PR / 10$$

Dans laquelle :

- PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due au titre de l'occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux par Enedis,
- PR est le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP)

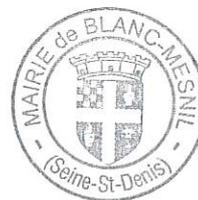
Article 6 : DIT que ces redevances Gaz et Electricité seront revalorisées automatiquement chaque année par le linéaire et/ou l'index ingénierie connu au 1^{er} janvier

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 MARS 2022**
et de la transmission en préfecture le **22 MARS 2022**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220322-DEL2022-03-13-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220322-DEL2022-03-13-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoint au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme KHATIM (à partir de 19h), Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. CARRE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme KHATIM), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS A DEUX CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS D'ATTACHÉS TERRITORIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS DE JURISTES (H/F)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2321-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34,

Vu l'avis de la commission unique du 14 mars 2022,

Considérant que la fonction juridique est devenue essentielle aux collectivités territoriales du fait de l'inflation normative, avec des réglementations nationales et européennes complexes et changeantes et de la judiciarisation croissante de la société, avec notamment le renforcement de la tendance des individus en conflit avec l'administration à porter l'affaire en justice, avec des enjeux financiers parfois importants,

Considérant que, de ce fait, à l'instar de nombreuses collectivités territoriales, la Ville du Blanc-Mesnil souhaite développer en matière juridique une culture de la prévention en préférant intervenir en amont des prises de décisions plutôt qu'une fois le problème existant,

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés,

Considérant qu'en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi précitée, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi,

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article 3-3 2° deux emplois de juriste,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à deux agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° sur deux emplois d'attachés territoriaux déjà existants au tableau des emplois pour les emplois de juristes.

Article 2 : INDIQUE que les agents auront en charge notamment de :

- **Rédiger de notes juridiques en :**
 - rédigeant des notes comportant l'identification du problème juridique posé et proposant une expertise sur une thématique propre aux collectivités territoriales,
 - apportant une solution et l'analyse des risques,
 - assurant l'assistance dans les montages juridiques ou procédures complexes.
- **Gérer des dossiers** (suivis, relances et archivage de dossiers...) en assurant par son expertise et le conseil, l'instruction et le suivi des dossiers de droit public sur toute question relevant des domaines en lien avec les activités de la Ville.
- **Gérer des précontentieux et des contentieux de la Ville en :**
 - analysant, préconisant et accompagnant les services dans les procédures internes et sécurisables de l'environnement juridique des actions et projet mis en place,
 - rédigeant des mémoires,
 - représentant la Ville devant les différentes juridictions,
 - suivant les contentieux en lien avec les éventuels conseils externes,
 - gérant et suivant les dossiers de protection fonctionnelle,
 - assurant une veille juridique.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux pourra être servi aux agents contractuels.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

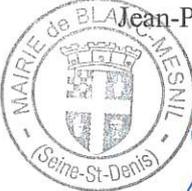
Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

 Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 MARS 2022**
et de la transmission en préfecture le **22 MARS 2022**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220322-DEL2022-03-14-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoint au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme KHATIM (à partir de 19h), Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. CARRE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme HERSEMBULE), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme KHATIM), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHARGÉ DE MISSION GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES ET DU PILOTAGE DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE (H/F)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2321-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34,

Vu l'avis de la commission unique du 14 mars 2022,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a, dans le cadre de sa stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines au sein de ses lignes directrices de gestion en 2021, décidé d'intégrer comme un axe essentiel de sa politique en direction des agents municipaux la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC),

Considérant que cette politique permet de développer une politique de ressources humaines dynamique et prospective,

Considérant que pour mettre en place une telle démarche, il est indispensable au préalable de bien connaître les ressources existantes en élaborant une cartographie des métiers et des compétences qui permet de faire coïncider au mieux les besoins et les moyens de la collectivité,

Considérant que, par ailleurs, la GPEC est une démarche qui implique autant le niveau collectif qu'individuel, et que de fait, elle est reliée aux problématiques de recrutement, de formation et de rémunération, mais également aux aspects de progression de carrière et de parcours professionnel de chaque agent, d'où l'importance d'y associer la réflexion autour de l'évaluation professionnelle annuelle,

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter un cadre compétent et confirmé,

Considérant qu'en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi précitée, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi,

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article 3-3 2° un emploi de chargé de mission GPEC et du pilotage de l'évaluation professionnelle,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de chargé de GPEC et du pilotage de l'évaluation professionnelle.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment :

- **Pactualisation et la conception des outils d'analyses et de suivi quantitatifs et qualitatifs de l'emploi et des compétences en :**
 - établissant un diagnostic de l'existant : fiches de postes, organigrammes, tableau des effectifs
 - diagnostiquant les besoins et les ressources actuels et futurs en termes d'emplois et de compétences
 - proposant, en lien avec le chargé d'études RH, des prévisions d'évolution de la masse salariale et participer à la réalisation du bilan social
 - mettant en place une cartographie des métiers comme référentiel des emplois et des compétences et en assurant le suivi
 - organisant, assurant un suivi et élaborant une procédure de mise à jour des données
 - établissant le tableau des effectifs pour les instances territoriales

- **la contribution à la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en :**
 - concevant les outils nécessaires à la conduite de projet GPEC et veiller à leur articulation (référentiels métiers et compétences, organigrammes, fiches de poste, entretien professionnel, etc.)
 - alimentant, optimisant et participant au développement du système d'information des ressources humaines
 - accompagnant les directions dans la mise en œuvre des plans d'action RH et des outils de gestion de l'emploi et des compétences
 - sensibilisant et informant les responsables aux enjeux de la GPEC, avec l'organisation des recrutements, promotions et formations)
 - contribuant aux plans de recrutement, de mobilité, de maintien dans l'emploi et de formation et élaborer des scénarios prospectifs dans ces domaines

- **l'élaboration et le suivi de la mise à jour des fiches de poste en :**
 - répertorient l'ensemble des fiches à rédiger ainsi que l'ensemble des informations à intégrer dans le document et en le structurant
 - organisant et assurant un suivi des évolutions des fiches de poste
 - élaborant une procédure de mise à jour
 - mettant à jour le guide d'élaboration de la fiche de poste
 - accompagnant la hiérarchie de proximité à l'élaboration et l'évolution de la fiche de poste (formation interne)

- **le pilotage de la politique d'évaluation professionnelle en :**
 - pilotant et organisant les campagnes d'entretiens professionnels des agents de la collectivité
 - définissant, mettant en œuvre et accompagnant la mise en œuvre de la dématérialisation de l'entretien professionnel
 - participant à l'évolution de l'entretien professionnelle en lien avec la future politique indemnitaire de la collectivité
 - participant au pilotage des campagnes d'évaluation : paramétrage du logiciel, formation à l'utilisation du logiciel, communication, assistance aux utilisateurs, production de tableaux de bords et de statistiques
 - formant et accompagnant les encadrants, les agents managers et les agents dans le cadre de la campagne d'évaluation
 - contribuant à l'exploitation des données issues de l'entretien professionnel par la production de tableaux de bord et de reporting.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 MARS 2022**
et de la transmission en préfecture le **22 MARS 2022**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoint au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme KHATIM (à partir de 19h), Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. CARRE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme KHATIM), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS À CINQ CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS D'ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS DE MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS (H/F)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34,

Vu l'avis de la commission unique du 14 mars 2022,

Considérant que la force du Blanc-Mesnil est de savoir conjuguer sport de haut niveau et sport pour tous,

Considérant que grâce à sa politique ambitieuse, Le Blanc-Mesnil a été récompensé en se voyant décerner le label « Ville active et sportive »,

Considérant que cette distinction fait suite au choix de la municipalité d'axer sa politique sportive sur deux piliers : le sport de haut niveau et le sport pour tous,

Considérant que la Ville permet à chacun de bénéficier d'une offre sportive large grâce à des infrastructures de qualité mais aussi d'accompagner les athlètes de haut niveau et les jeunes espoirs qui sont prêts à mouiller le maillot pour faire la fierté de leur commune,

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter cinq cadres intermédiaires compétents,

Considérant qu'en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des emplois permanents de catégorie B peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi précitée, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi,

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article 3-3 2° cinq emplois de maîtres-nageurs sauveteurs,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à cinq agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° sur des emplois d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives déjà existants au tableau des emplois pour les emplois de maîtres-nageurs sauveteurs.

Article 2 : INDIQUE que les agents auront en charge notamment :

- **la surveillance sécurité et prévention des activités aquatiques en :**
 - assurant une présence obligatoire sur le bassin durant toute la plage horaire accueillant le public
 - faisant appliquer et respecter le règlement intérieur de la piscine aux usagers
 - assurant la sécurité des utilisateurs
 - intervenant en secours dans tous les lieux du bâtiment : prise d'initiative en cas d'urgence pratique des gestes de premiers secours et de réanimation avant l'arrivée des services d'urgences
 - repérant les comportements à risque
 - contrôlant le matériel et détectant les anomalies
 - participant aux activités d'entretien

- **l'encadrement et l'animation d'activités aquatiques en :**
 - mettant en place des outils d'animation et de surveillance (jeux nautiques lignes d'eau matériel d'apprentissage)
 - proposant et organisant des activités quotidiennes et/ou hebdomadaires à destination de tout public et notamment les enfants et les adolescents
 - entretenant le matériel pédagogique
- **l'accueil des publics en :**
 - renseignant et conseillant les usagers sur les activités aquatiques et l'utilisation du matériel
 - informant les usagers et réglant des conflits potentiels.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives pourra être servi aux agents contractuels.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 22 MARS 2022
et de la transmission en préfecture le 22 MARS 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220322-DEL2022-03-16-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220322-DEL2022-03-16-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme KHATIM (à partir de 19h), Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. CARRE), Mme KHALL, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme KHATIM), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : COOPÉRATIONS ET PARTENARIATS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ - SUBVENTION « APPEL À PROJETS » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7,

Vu l'avis de la commission unique du 14 mars 2022,

Considérant que dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes blanc-mesnilois, la Ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les collèges et les lycées au travers du dispositif « appels à projet »,

Considérant que cette subvention vient en complément de la subvention forfaitaire qui est allouée automatiquement à chaque établissement en fonction du nombre d'élèves,

Considérant que les établissements doivent inscrire leurs projets dans l'une des cinq thématiques suivantes : performance, citoyenneté, favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité, développement humain durable, découverte des techniques et des métiers,

Considérant que cette année, 15 demandes de subvention ont été déposées,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire, pour un montant de 10 600 € au titre de l'année 2021/2022, comme suit :

Collège DESCARTES, 1 projet

| Titre du projet « Création d'un espace apaisement » | Nombre de jeunes et classes concernés | Descriptif du Projet | Coût total du projet | Subvention proposée |
|--|--|---|-------------------------------|------------------------|
| Référente Mme Duret | <p>Pour la <u>conception</u> : 70 élèves délégués de classe.</p> <p>Pour l'utilisation par tous les élèves et les familles rencontrant des difficultés</p> | <p>Création d'un espace à la fois d'accueil des familles et d'apaisement pour les élèves ayant des difficultés comportementales.</p> <p>Rétablir un climat de confiance et de sérénité en vue d'une co-éducation avec les familles.</p> <p>Travail avec les délégués de classe pour le choix du mobilier et la décoration murale de cette espace.</p> | 2000 € | 1000 € |

Collège MANDELA : 9 projets

| Titre du projet « Amélioration de l'environnement scolaire » | Nombre de jeunes et classes concernés | Descriptif du Projet | Coût total du projet | Subvention octroyée |
|--|--|---|-------------------------------|------------------------|
| Référent M. Paziot | 20 élèves de tous les niveaux | <p>Impliquer les élèves dans l'embellissement de leur environnement scolaire par un geste artistique moderne. Accompagnement par des professionnels du « Street art ».</p> <p>Intéressé les élèves aux métiers de la conception graphique, du web design, à la peinture et au dessin.</p> <p>Processus par étape :</p> <p>Décision collective du choix de la thématique</p> <p>Elaboration de la maquette</p> <p>Préparation du mur</p> <p>Réalisation du mur</p> <p>Finitions</p> <p>Visibilité du travail par un vernissage</p> | 2400 € | 1000 € |

| Titre du projet « Création d'un Jardin Mandélien » | Nombre de jeunes et classes concernés | Descriptif du Projet | Coût total du projet | Subvention octroyée |
|---|---|--|-------------------------------|------------------------|
| Référente Mme Garrido | Tous les élèves de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} | Le « club jardin » s'inscrit dans le parcours citoyen des élèves. Ils sont amenés à réfléchir à un mode de culture et à une consommation saine et durable. Prise de conscience de la notion de biodiversité et de son importance. Gestion des déchets par compostage. Récupération de l'eau de pluie. Acquisition de matériels de jardinage, achat d'une mini serre, d'une station météo. Sortie cueillette/ ferme pédagogique. | 600 € | 200 € |

| Titre du projet « l'Antiquité sous nos yeux » | Nombre de jeunes et classes concernés | Descriptif du Projet | Coût total du projet | Subvention octroyée |
|---|--|---|-------------------------------|------------------------|
| Référente Mme Zanna | Entre 89 élèves de classe 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème} 66 élèves latinistes et hellénistes | Initier les élèves à la démarche de l'archéologue qui tente de reconstituer le passé pour mieux le comprendre. Ce projet vise à mettre en place un atelier de confection de vêtements, d'objets, d'œuvres artistiques selon des techniques ancestrales (couture, tissage, mosaïque, peinture, modelage) pour faire découvrir les travaux d'artisanat. Une exposition qui investirait l'agora ou le CDI et présenterait une exposition de vêtements, d'objets, d'œuvres artistiques inspirées de l'antiquité est envisagée. Les finalités de ces projets sont de mobiliser les élèves autour de projets ambitieux et de faire rayonner les langues et cultures de l'antiquité. | 500 € | 100 € |

| Titre du projet « Lutte contre le harcèlement » | Nombre de jeunes et classes concernés | Descriptif du Projet | Coût total du projet | Subvention octroyée |
|--|--|--|-------------------------------|------------------------|
| Référente Mme Piquet | 6 classes de 5 ^{ème} | Intervention de l'association théâtrale « compagnie langue de chat » au sein du collège. Faire endosser aux élèves des rôles différents dans des situations liées au harcèlement afin qu'ils prennent conscience du ressenti des victimes, réfléchissent à des solutions de désamorçage des conflits, de réparation ; de susciter l'empathie... | 1115 € | 500 € |

| Titre du projet « Education musicale » | Nombre de jeunes et classes concernés | Descriptif du Projet | Coût total du projet | Subvention octroyée |
|---|---------------------------------------|--|----------------------|---------------------|
| Référent M. Parizot | Tous les élèves intéressées | Intégrer la pratique de la MAO musique assistée par ordinateur dans les cours d'éducation musicale. Création de rythme de mélodies, écriture de textes de chanson. Ce projet nécessite un investissement dans du matériel dédié (casques audio, enceintes, claviers, micro). Ce projet permettra également d'appréhender l'outil numérique, de découvrir les métiers se rattachant à ce mode de création. | 1762 € | 1000 € |

| Titre du projet « Engagement par le sport » | Nombre de jeunes et classes concernés | Descriptif du Projet | Coût total du projet | Subvention octroyée |
|--|--|--|----------------------|---------------------|
| Référent M. Lauret | 17 élèves 6 ^{ème} - 5 ^{ème} | Initier les élèves au métier de journaliste, développer les acquisitions en français par la rédaction d'articles de presse, tenue d'un blog. 3 thématiques visées : la citoyenneté, le sport santé, les enjeux écologiques dans les grands événements sportifs. | 10500 € | 1000 € |

| Titre du projet « Premiers mots d'écrivain » | Nombre de jeunes et classes concernés | Descriptif du Projet | Coût total du projet | Subvention octroyée |
|---|--|---|----------------------|---------------------|
| Référents Mme Lanna et M. Garcia | Tous les élèves de 6 ^{ème} | Confection d'un livre de classe par l'assemblage de textes écrits et illustrés par les élèves lors de travaux d'écriture. Présentation de l'ouvrage aux familles et aux personnels du collège au travers de lectures expressives de quelques textes. | 100 € | 100 € |

| Titre du projet « permanence numérique » | Nombre de jeunes et classes concernés | Descriptif du Projet | Coût total du projet | Subvention octroyée |
|---|---------------------------------------|---|----------------------|---------------------|
| Référent M. Le Goff | Tous les élèves | Recherche d'applications utilisables, achats des tablettes et préparation de celles ci. Fournir de supports de révisions aux élèves, valoriser le temps passé en permanence, rendre les élèves acteurs de leurs révisions. | 2388 € | 600 € |

| Titre du projet « Club sciences » | Nombre de jeunes et classes concernés | Descriptif du Projet | Coût total du projet | Subvention octroyée |
|--------------------------------------|--|---|----------------------|---------------------|
| Référent M. Lagarrigue | 20 jeunes 4 ^{ème} 3 ^{ème} | Permettre aux élèves d'approfondir leurs connaissances scientifiques, leur curiosité et leur appétence pour les sciences afin d'arriver au lycée avec de solides compétences. | 1800 € | 600 € |

Collège E COTTON : 3 projets

| Titre du projet Club « Tous contre le sexisme » | Nombre de jeunes et classes concernés | Descriptif du Projet | Coût total du projet | Subvention octroyée |
|---|---|---|----------------------|---------------------|
| Référente Mme Morel | 25 jeunes Classes de 3 ^{ème} porteurs du projet. à destination de tous les élèves du collège. | Sensibiliser les élèves aux différents sujets que recouvre la notion de sexisme, approfondir leurs réflexions, les rendre acteurs et actrices au sein de l'établissement pour permettre de la médiation auprès des autres élèves. Le pôle médico-social de l'établissement sera également mobilisé. Des ateliers théâtre, lecture-débat, et radio serviront de supports à cette action. | 3500 € | 1000 € |

| Titre du projet Création d'un « foyer élèves » | Nombre de jeunes et classes concernés | Descriptif du Projet | Coût total du projet | Subvention octroyée e |
|--|---|---|----------------------|-----------------------|
| Référent M. Barthélémy | 54 jeunes du CVC porteurs à destination de tous les élèves du collège. | Création du foyer dans une salle dédiée car actuellement il n'y aucune salle prévue à cet usage. Aménagement des lieux Décoration des murs. Ce foyer sera encadré par des AED et un travail de responsabilisation des collégiens sera entrepris pour les rendre co-acteur de la gestion de cet espace. | 3000 € | 1000 € |

| Titre du projet Création d'un « poulailler pédagogique » | Nombre de jeunes et classes concernés | Descriptif du Projet | Coût total du projet | Subvention octroyée |
|---|---|---|---|--------------------------------|
| Référent M. Barthélémy | 50 élèves dont 14 ULIS et 20 du « club nature » | Construction d'un poulailler, soit avec le concours en logistique et matériaux des services techniques de la Ville, dans ce cas pas de financement demandé. Soit achat d'un poulailler en kit dans ce cas demande d'aide financière. Alimentation par la récupération des restes alimentaires de la cuisine. Récupération des œufs. Gestion et entretien par les éco-délégués et le conseil de vie collégien CVC. Ouverture/visite à l'école maternelle Calmette et jeunes enfants des centres de loisirs. | 1500 € | 500 € |

Collège de ROMILLY : 1 projet

| Titre du projet Création et conception | Nombre de jeunes et classes concernés | Descriptif du Projet | Coût total du projet | Subvention octroyée |
|---|--|---|---|--------------------------------|
| Référente Mme Gout | Elèves des sections sportives | Concevoir et réaliser des uniformes customisés pour les élèves des sections sportives. Identification et valorisation des parcours scolaires. | 1500 € | 1000 € |

Lycée MOULIN : 1 projet

| Titre du projet « formation PSC1 » | Nombre de jeunes et classes concernés | Descriptif du Projet | Coût total du projet | Subvention octroyée |
|---|---|--|---|--------------------------------|
| Référents M. Lafaye Mme Verrier | Tous les élèves de première ASSP Les élèves de terminale ASSP et STSS de l'année scolaire | Formation permettant de remettre un diplôme de premiers secours aux élèves qui s'orientent vers les métiers : accompagnement soins et services à la personne et des sciences et technologies de la santé et du social. Former toute l'équipe des enseignants EPS pour démultiplier les capacités de formation des élèves. | 6180 € | 1000 € |

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

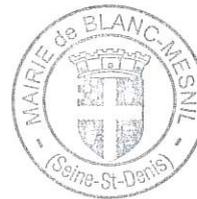
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long tail, positioned to the right of the official seal.

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 MARS 2022**
et de la transmission en préfecture le **22 MARS 2022**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220322-DEL2022-03-17-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme KHATIM (à partir de 19h), Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. CARRE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme KHATIM), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L. 212-10 du code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-24 portant sur la reprise des activités de la Caisse des Ecoles par la Ville,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-423 portant sur le transfert des opérations comptables de la Caisse des Ecoles vers la Ville,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-424 portant transfert du personnel de la Caisse des Ecoles vers la Ville,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-425 portant transfert du portage juridique du projet de réussite éducative de la caisse des écoles au centre communal d'action social,

Vu la délibération du conseil d'administration de la caisse des écoles n°2016-26 relative à la reprise du personnel de la Caisse des Ecoles par la Ville,

Vu la délibération du conseil d'administration de la caisse des écoles n°2016-27 relative au transfert du patrimoine de la Caisse des Ecoles vers la Ville,

Vu la délibération du conseil d'administration de la caisse des écoles n° 2017-4 approuvant le compte administratif de la Caisse des Ecoles s pour l'exercice 2016,

Vu la délibération du conseil d'administration de la caisse des écoles n°2018-2 approuvant le compte administratif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de la caisse des écoles n°2019-2 approuvant le compte administratif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2018,

Vu l'avis de la commission unique du 14 mars 2022,

Considérant que jusqu'au 1^{er} janvier 2017, la Caisse des Ecoles assurait l'organisation des séjours de vacances dans le cadre des activités extra-scolaires, des classes de découvertes et participait à la mise en place du « Programme de Réussite Educative »,

Considérant que par deux délibérations du 9 décembre 2016, le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles a approuvé :

- Le transfert de son personnel à la commune
- Le transfert de son patrimoine à la commune

Considérant que dans le même temps, le conseil municipal, en sa séance du 16 décembre 2016, a approuvé :

- La reprise par la ville du personnel de la Caisse des Ecoles
- Le transfert des opérations comptables de la Caisse des Ecoles vers la Ville.

Considérant que cette dernière délibération approuvait un transfert d'activités, du patrimoine et la clôture de l'ensemble des régies de la Caisse des Ecoles au 1^{er} janvier 2017 ainsi qu'une suppression du budget de la Caisse des Ecoles, une reprise des conventions signées par celle-ci et une reprise de l'actif, du passif et du résultat dans les comptes de la ville à partir du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'activité de la Caisse des Ecoles a donc été transférée à la commune au 1^{er} janvier 2017 qui a, depuis, permis à de très nombreux jeunes blanc-mesnilois de profiter de séjours de vacances et de classes de découverte,

Considérant que les activités du « Programme de Réussite Educative » ont continué à bénéficier aux élèves en ayant besoin, la gestion de ce dispositif ayant été confiée au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les dispositions de l'article L 212-10 du code de l'éducation prévoient que « *lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal* »,

Considérant qu'en application de cet article, aucun mouvement budgétaire n'a eu lieu depuis le 1^{er} janvier 2017,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la dissolution de la Caisse des Ecoles.

Article 2 : DIT que l'excédent de fonctionnement d'un montant de 34 669,99 € et de l'excédent d'investissement d'un montant de 4 989,40 € sont repris et intégrés aux comptes respectivement R002 et R001 du budget principal de la Ville.

Article 3 : DIT que le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la dissolution de la caisse des écoles.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

22 MARS 2022
22 MARS 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220322-DEL2022-03-18-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220322-DEL2022-03-18-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoint au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme KHATIM (à partir de 19h), Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. CARRE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme KHATIM), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : FIN DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LOCATION DE VEHICULES ELECTRIQUES AUTOMOBILES EN LIBRE-SERVICE AU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DES STATIONS ET ESPACES AUTOLIB'

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et en particulier l'article L. 5721-6-2 ;

Vu le Code des transports et notamment son article L.1231-1 ;

Vu la délibération n°2013-183 du 28 juin 2013 portant adhésion et transfert de compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » au Syndicat mixte Autolib' ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole notamment les articles 2.1-2 et 6, modifiés le 21 septembre 2018 et restituant la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » aux collectivités membres à l'exception des conséquences nées de la fin de ce service public, dans les relations avec l'ancien délégataire, le cas échéant contentieuses, comme avec les membres du Syndicat,

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole ajustés en sa séance du 19 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission unique du 14 mars 2022,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil entend mettre fin au transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » accordée au syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DECIDE qu'il est mis fin au transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » accordé au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole.

Article 2 : DIT que, par exception à l'article 1, le syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole conserve la gestion des conséquences nées de la fin du service public de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' », dans les relations avec l'ancien délégataire, éventuellement contentieuses, comme avec les membres du Syndicat.

Article 3 : APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat, tels qu'adoptés par son comité syndical du 19 septembre 2019.

Article 4 : APPROUVE la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Article 5 : MANDATE le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches conséquentes éventuelles.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 MARS 2022**
et de la transmission en préfecture le **22 MARS 2022**

Accusé de réception en préfecture
095-219300076-20220322-DEL2022-03-19-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme KHATIM (à partir de 19h), Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h15), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. CARRE), Mme KHALI, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme ROUSSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MILOT, Conseillère Municipale, (procuration à Mme GOMEZ), Mme BENKABA, Conseillère Municipale, (procuration à Mme KHATIM), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à M. SERRANO).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme BROS ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 et suivants,

Vu la délibération n°2020-06-02 du 11 juin 2020 portant création d'une commission d'appel d'offres composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants,

Vu l'avis de la commission unique du 14 mars 2022,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à des nouvelles désignations,

Vu le scrutin qui a lieu en cours de séance,

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil approuve la modification de la composition commission d'appel d'offres composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants

Article 2 :

La commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant.

Article 3 :

Dresse le procès-verbal suivant :

- Candidatures :
 - o Liste 1 : Majorité Municipale

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|--|
| Sylvie VIOLET Adjointe au Maire | Thierry MEIGNEN Sénateur - Conseiller Municipal |
| Michel COLLIGNON Conseiller Municipal | Brigitte LEMARCHAND Adjointe au Maire |
| Micael VAZ Adjoint au Maire | Mauricette BROS Conseillère Municipale |
| Antonio DI CIACCO Conseiller Municipal | Ginette MULLER Conseillère Municipale |

- o Liste 2 : Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|--|
| Tatiana BENKABA Conseillère Municipale | Santiago SERRANO Conseiller Municipal |
| Didier MIGNOT Conseiller Municipal | Katia GOMEZ Conseillère Municipale |
| Karima KHATIM Conseillère Municipale | Demba TALL Conseiller Municipal |
| Fabien GAY Conseiller Municipal | Sabah MILOT Conseillère Municipale |
| Sandrine HEDEL Conseillère Municipale | Franck LANCLUME Conseiller Municipal |

- Nombre de voix obtenues
 - o Liste 1 : 35 voix
 - o Liste 2 : 10 voix
- Nombre de sièges obtenus après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste :
 - o Liste 1 : 4 titulaires et 4 suppléants
 - o Liste 2 : 1 titulaire et 1 suppléant

Article 4 :

Les membres de la commission d'appel d'offres sont :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------------------|---------------------|
| Sylvie VIOLET | Thierry MEIGNEN |
| Michel COLLIGNON | Brigitte LEMARCHAND |
| Micael VAZ | Mauricette BROS |
| Antonio DI CIACCO | Ginette MULLER |
| Tatiana BENKABA | Santiago SERRANO |

Article 5 :

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **22 MARS 2022**
et de la transmission en préfecture le **22 MARS 2022**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220322-DEL2022-03-20-DE
Date de télétransmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022